

Agence Régionale de Santé Normandie

Direction générale

Caen, le 13 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, tous les jours jusqu'au 1er novembre, sur la digue, dans sa partie comprise entre l'Office de tourisme et l'Hôtel le Clos

Normand de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de prendre des mesures de prévention contre la propagation du covid-19.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département du Calvados.

Le Calvados est inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020.

Au 09 octobre 2020, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département du Calvados est supérieur au seuil d'alerte avec 105,43 cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'alerte avec 8.24 % pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines, au 9 octobre, 310 personnes étaient hospitalisées, dont 53 personnes en réanimation.

À ce jour, 10 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le Calvados.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale, l'Agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation du port du masque de protection pour les personnes âgées de 11 ans et plus afin de déambuler, à pied, tous les jours de 10h00 à 21h, sur la digue, dans sa partie comprise entre la place de Gaulle de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE